



Assemblée générale

Distr. générale
27 juin 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante et unième session

12 septembre-7 octobre 2022

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement

Séminaire intersessions sur les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme

Rapport de la Haute-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution [46/11](#) du Conseil des droits de l'homme, fournit un résumé des travaux du séminaire intersessions sur les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme. Ce séminaire s'est tenu le 8 février 2022.

I. Introduction

1. Dans sa résolution [46/11](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé de convoquer, avant sa cinquantième session, un séminaire intersessions d'une journée sur les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme, afin d'examiner les enjeux et les meilleures pratiques à cet égard, et de formuler des recommandations, avec la participation des États, du Comité consultatif du Conseil et d'autres parties prenantes concernées. Dans la même résolution, le Conseil a prié la Haute-Commissaire de lui présenter un rapport sur le séminaire à sa cinquante et unième session. Ce séminaire s'est tenu le 8 février 2022.

2. Outre les séances d'ouverture et de clôture, le séminaire comportait deux tables rondes. Une allocution d'ouverture a été prononcée par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.



3. Chafik Ben Rouine, économiste de l'initiative Surge du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), a animé la première table ronde, qui avait pour thème Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme : enjeux et bonnes pratiques pour une coopération internationale efficace. Les participants à la table ronde étaient les suivants : Junior Davis, Chef du Service de l'analyse et de la recherche, Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ; Shervin Majlessi, Chef de la Section de l'appui à la Conférence, Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ; Mounir Chedly, Directeur général du contentieux administratif au Ministère des domaines de l'État et des affaires foncières de la Tunisie ; et Bhumika Muchala, analyste principale pour les questions concernant l'économie du développement, la gouvernance mondiale et les politiques économiques internationales au Third World Network.

4. Magdalena Sepúlveda Carmona, Directrice exécutive de Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, a animé la seconde table ronde, qui a examiné les options concernant l'élaboration d'un guide pratique non contraignant pour le recouvrement efficace des avoirs. Les participants à la table ronde étaient les suivants : Attiya Waris, Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels ; Dheerujall Seetulsingh, membre du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et rapporteur de l'étude sur l'utilisation des fonds illicites non rapatriés en vue d'appuyer la réalisation des objectifs de développement durable ; Silvana Carrión Ordinola, Procureure spéciale du Ministère public du Pérou dans l'affaire « Opération Lava Jato » (scandale Petrobras) et d'autres affaires ; et David Ugolor, Directeur exécutif d'Africa Network for Environment and Economic Justice.

5. Les exposés des intervenants à chaque table ronde ont été suivis d'un dialogue auquel ont pris part les représentants des États Membres, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales (ONG). Les participants aux tables rondes ont répondu aux questions et observations de l'assistance et ont formulé des conclusions. Les animateurs ont formulé des conclusions à l'issue des débats.

6. Le séminaire a été diffusé sur le Web et enregistré¹.

II. Résumé des débats

A. Allocution d'ouverture

7. Dans son allocution d'ouverture, la Haute-Commissaire² a souligné les revers dramatiques que la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (Covid-19) avaient entraînés pour la réalisation des engagements en matière de droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et environnementaux, ainsi que pour les objectifs de développement durable. Elle a évoqué la montée des conflits et l'aggravation des tensions sociales. Parmi les facteurs qui ont entravé l'adoption de mesures correctives par les États, elle a insisté sur le volume élevé des fuites de capitaux et des flux financiers illicites, y compris l'évasion fiscale et l'optimisation fiscale ; le blanchiment d'argent et le transfert de fonds provenant des paiements illicites, de la corruption et des activités criminelles. La Haute-Commissaire a accueilli avec satisfaction les efforts déployés au niveau international pour localiser, geler ou saisir les avoirs volés et a indiqué que le HCDH publierait prochainement un travail de recherche intitulé « Principes recommandés du HCDH sur les droits de l'homme et le

¹ Voir <https://media.un.org/en/asset/k15/k15tgxvjmt>, <https://media.un.org/en/asset/k1q/k1qgxlyigh> et <https://media.un.org/en/asset/k1c/k1cfyikyke>.

² Voir <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/02/combating-corruption-and-illicit-financial-flows>.

recouvrement d'avoirs »³. La Haute-Commissaire a souligné que cette publication visait à appuyer la coopération internationale dans ce domaine, en présentant une approche fondée sur les droits de l'homme du recouvrement et de la restitution du produit de la corruption, qui couvrirait toutes les phases du processus de recouvrement des avoirs : prévention et détection de la corruption, localisation du produit de la corruption, conservation et confiscation du produit de la corruption et restitution et affectation des fonds volés.

B. Effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme : enjeux et bonnes pratiques pour une coopération internationale efficace

8. Pendant la première table ronde, Junior Davis (CNUCED) a communiqué des informations sur l'ampleur des flux financiers illicites, qui incluent la fuite des capitaux illicites et les pratiques fiscales et commerciales illicites, telles que le recours aux fausses factures pour le transport maritime, et les activités illégales comme la corruption ou le vol. Selon les estimations, durant la décennie écoulée, l'Afrique a perdu au moins 220 milliards de dollars des États-Unis du fait des flux financiers illicites liés à l'exportation de produits d'extraction et, en moyenne, 89 milliards de dollars par an du fait de la fuite des capitaux. Les flux financiers illicites compromettaient les droits de l'homme, les capacités productives et les perspectives pour l'Afrique d'atteindre les objectifs de développement durable. Enrayer la fuite des capitaux aurait permis, à soi seul, de financer la moitié des investissements nécessaires pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets dans les pays africains. Au plan international, M. Davis a recommandé de collaborer plus activement aux réformes de la fiscalité internationale et d'intensifier les partenariats internationaux pour localiser les flux financiers illicites et y mettre fin. Au plan régional, la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent aurait pu être renforcée grâce à la coordination et la coopération intra-africaines, en particulier entre les autorités douanières, l'administration fiscale et les organismes de répression, les institutions financières et les organismes de surveillance, ainsi qu'en engageant des poursuites transnationales en cas d'infraction, certaines de ces mesures étant prévues dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine. Développer l'infrastructure de données pourrait être une autre priorité pour améliorer la transparence afin de localiser et repérer de tels flux. En tant qu'organisme responsable pour l'indicateur 16.4 des objectifs de développement durable, relatif aux flux financiers illicites, la CNUCED, conjointement avec l'ONUDC, a élaboré une définition et des méthodes statistiques pour mesurer ces flux. Concernant les politiques et législations nationales, M. Davis a recommandé de renforcer les cadres réglementaires de lutte contre les flux financiers illicites, de mettre en œuvre la Vision africaine des mines adoptée par l'Union africaine, d'adhérer à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives et de consacrer davantage de ressources au recouvrement des avoirs volés ainsi qu'à la protection et au soutien des organisations de la société civile, des lanceurs d'alerte et des journalistes d'investigation. Le secteur privé, en particulier les entreprises multinationales, jouait également un rôle déterminant pour ce qui était d'éliminer les pratiques liées aux flux financiers illicites.

9. Shervin Majlessi (ONUDC) a fourni des indications sur la pratique en matière de rapatriement transnational du produit de la corruption au cours des dix dernières années au titre de l'Initiative pour le recouvrement d'avoirs volés (Initiative StAR) et sur la cartographie des efforts visant au recouvrement international et à la restitution d'avoirs volés, menés dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption. L'étude mondiale, réalisée par la Banque mondiale et l'ONUDC, a mis en évidence des signes encourageants de progrès en vue d'atteindre les objectifs relatifs au recouvrement d'avoirs fixés dans ladite Convention (chap. V), notamment le nombre croissant d'États participant au recouvrement transnational d'avoirs, une répartition géographique plus large des États requérants et des États requis, l'augmentation du volume d'avoirs restitués ainsi que la diversification des mécanismes juridiques disponibles. L'orateur a indiqué que près de 10 milliards de dollars provenant du

³ Voir <https://www.ohchr.org/fr/documents/tools-and-resources/ohchr-recommended-principles-human-rights-and-asset-recovery-2022>.

produit de la corruption avaient été gelés, avaient fait l'objet de restrictions ou avaient été restitués depuis 2010, soit un montant beaucoup plus élevé que le chiffre résultant d'une estimation antérieure mais qui ne représentait toutefois qu'une fraction du produit estimatif des activités liées à la corruption. M. Majlessi a indiqué que les mécanismes de collecte des données demandaient à être améliorés et qu'il fallait accroître les volumes restitués au regard du montant estimatif des fonds qui sortaient des pays chaque année. Il a également attiré l'attention sur les débats en cours concernant la nécessité de transparence dans le recouvrement et la restitution du produit de la corruption et l'emploi des fonds restitués.

10. Mounir Chedly (Tunisie) a présenté l'expérience acquise par la Tunisie en matière de coopération internationale avec d'autres pays, notamment la restitution de fonds prévue par la Suisse et les mécanismes de collecte des données mis au point par la France pour repérer les avoirs illicites. Toutefois, malgré les efforts déployés par les pays requérants et les pays requis, la coopération judiciaire internationale avait eu des résultats limités, notamment en raison du secret bancaire, qui empêchait les parties concernées d'obtenir un tableau d'ensemble des avoirs gelés ou saisis, ainsi que du manque d'expérience s'agissant d'utiliser des mécanismes de confiscation innovants. Pour que la coopération internationale soit plus efficace, l'orateur a insisté sur la nécessité de procéder à des échanges de renseignements informels avec les homologues d'autres pays afin de mieux cibler l'entraide judiciaire internationale. Il a également souligné qu'il importait d'harmoniser les cadres juridiques en vigueur pour la saisie, la confiscation et le recouvrement afin de garantir le caractère de réciprocité des mécanismes. M. Chedly a observé que dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, les avoirs ne pouvaient être confisqués qu'après un jugement définitif. Il importait donc de pouvoir confisquer des avoirs d'une valeur équivalente à celle du produit et des instruments de l'infraction. Lorsque le produit d'une infraction ne pouvait être identifié, d'autres avoirs, y compris ceux ayant une origine légale, devraient être soumis à confiscation. L'orateur a également mentionné d'autres difficultés d'ordre juridique et pratique, notamment l'identification des avoirs, l'évaluation du produit de l'infraction, les coûts relatifs à la gestion des avoirs gelés ou confisqués, et la nécessité de disposer de compétences spécialisées en matière de recouvrement d'avoirs qui devraient s'appuyer sur un cadre institutionnel permettant la coordination de tous les acteurs aux plans national et international. Il a accueilli avec satisfaction les efforts accomplis depuis 2011 par le Conseil des droits de l'homme, qui avait adopté de multiples résolutions consacrées aux effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur la jouissance des droits de l'homme et à l'importance de la coopération internationale à cet égard, en particulier l'aide apportée par les États requis pour le renforcement des capacités afin de mieux faciliter la coopération.

11. Bhumika Muchhala (Third World Network) a exposé comment les crises actuelles résultant de la pandémie de COVID-19 nécessitaient un accroissement des ressources financières publiques, ce qui impliquait de lutter contre les flux financiers illicites en appliquant les principes du droit au développement et de la gouvernance mondiale. Ces flux illicites restreignaient la mobilisation des ressources publiques indispensables pour le développement durable et exacerbaient les inégalités entre les pays et au sein des pays. La perte de fonds publics potentiels réduisait la capacité des États d'investir dans les secteurs sociaux déterminants pour la réalisation des objectifs de développement durable. L'oratrice a observé en outre que la concurrence fiscale internationale avait considérablement réduit les recettes fiscales des pays en développement, portant ainsi atteinte à leur souveraineté et à leur autonomie. Les mesures fiscales régressives et les coupes dans les services publics mises en œuvre pour réagir à la pandémie avaient eu pour effet de réduire la base d'imposition et de diminuer les recettes fiscales, ce qui avait entraîné une augmentation du prix des produits de base et l'élimination de services essentiels, phénomènes dont pâtissaient les ménages les plus pauvres, en particulier les femmes et les filles. La coopération mondiale en matière fiscale nécessiterait la mise en œuvre de politiques nationales et internationales innovantes, allant de l'échange automatique d'informations sur l'imposition et la propriété effective jusqu'à l'adoption de politiques fiscales prenant en compte les besoins des femmes et à la réalisation d'études d'impact sur les droits humains. M^{me} Muchhala a indiqué qu'une convention fiscale mondiale élaborée dans le cadre des Nations Unies contribuerait à promouvoir la participation universelle et serait conforme au processus décisionnel « une nation, un vote » fondé sur le principe de l'égalité souveraine ; elle a recommandé que les efforts de transparence tiennent compte des besoins des femmes de façon que celles-ci et les

organisations qui défendent leurs droits participent librement, activement et utilement à l'élaboration des politiques, y compris des politiques fiscales.

1. Dialogue

12. Au cours du dialogue, des déclarations ont été faites par les délégations des États suivants : Algérie, Angola, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Kenya, parlant au nom du Groupe des États africains, Pakistan et Tunisie. Les ONG ci-après ont pris la parole pendant le dialogue : Maat for Peace, Development and Human Rights Association, International Human Rights Council et Fundación Abba Colombia⁴.

13. La plupart des participants ont souligné la nécessité urgente de rapatrier les fonds d'origine illicite dans les pays d'origine et ont relevé avec préoccupation que seule une petite partie de ces fonds avait fait l'objet d'un tel rapatriement. Ils ont insisté sur le fait que les flux de fonds d'origine illicite et le non-rapatriement de ces fonds avaient privé les pays d'origine des ressources indispensables à la réalisation des droits humains, y compris des droits économiques, sociaux et culturels, et du droit au développement, ce qui menaçait la stabilité et le développement durable et sapait les valeurs de la démocratie et l'état de droit. De nombreuses délégations ont observé que les flux de fonds d'origine illicite constituaient des obstacles importants à la mobilisation des ressources nationales nécessaires pour financer la réalisation des objectifs de développement durable et que cette situation avait été aggravée par la pandémie de COVID-19. De nombreux États étaient confrontés à une baisse drastique de leurs recettes budgétaires, ce qui affaiblissait leur capacité de réagir à la pandémie et d'en atténuer les effets. Une délégation a rappelé la cible 16.4 de l'objectif de développement durable 16 aux termes de laquelle la communauté internationale était invitée, d'ici à 2030, à réduire sensiblement les flux financiers illicites, à renforcer les activités de recouvrement et de restitution des biens volés et à lutter contre toutes les formes de criminalité organisée.

14. Certaines délégations ont relevé que le non-rapatriement des fonds d'origine illicite avait un impact disproportionné sur de nombreux pays africains, pays les moins avancés et pays en transition. Au cours des cinquante dernières années, le volume des fonds perdus par les pays africains était équivalent à la totalité de l'aide publique financière au développement reçue pendant la même période et la proportion de ces fonds qui étaient rapatriés demeurait faible, malgré la ratification quasi-universelle de la Convention contre la corruption. Les délégations ont regretté le manque de volonté politique des pays de destination et ont relevé avec préoccupation les nombreux obstacles d'ordre juridique, technique et pratique qui entravaient le rapatriement des fonds illicites.

15. Les participants ont appelé à un renforcement de la coopération internationale et ont exhorté tous les pays à redoubler d'efforts pour rapatrier les fonds d'origine illicite. De nombreuses délégations ont plaidé pour un rapatriement immédiat et inconditionnel de ces fonds. Une délégation a relevé que les mesures coercitives unilatérales constituaient un obstacle majeur au rapatriement des fonds. Les délégations ont également souligné qu'il importait de lutter contre la corruption à tous les niveaux, y compris la corruption transnationale. Certaines délégations ont accueilli avec satisfaction la demande relative à une étude sur un projet de guide pratique non contraignant pour le recouvrement efficace des avoirs, qui viserait à enrayer le transfert illicite de fonds et à atténuer les effets négatifs de ce phénomène sur la jouissance des droits humains, et elles ont souligné qu'une telle étude devrait être menée en étroite coopération avec les États concernés et les structures spécialisées des Nations Unies, dont l'ONUDC. Une délégation a recommandé d'élaborer, sous les auspices des Nations Unies, un instrument juridique international multilatéral sur l'identification, le gel, la confiscation et le rapatriement des avoirs illicites. Un tel instrument éliminerait les incertitudes et les différences entre les dispositifs juridiques en vigueur et compléterait les normes énoncées dans la Convention contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. D'autres recommandations visaient à renforcer les institutions de la gouvernance publique, à mettre au point des systèmes financiers et comptables qui contribueraient à la transparence et à la responsabilisation, à collecter des informations sur les fonds et les biens détenus à l'étranger par d'anciens hauts responsables

⁴ Toutes les déclarations peuvent être consultées à l'adresse suivante <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/negative-impact-non-repatriation-of-funds>.

de l'État et à promouvoir le rôle des ONG s'agissant de garantir la transparence dans la mobilisation des efforts pour recouvrer les fonds d'origine illicite.

16. Une délégation a demandé aux participants à la table ronde d'examiner les options disponibles pour concrétiser certaines des recommandations formulées par le Groupe de haut niveau sur la responsabilité, la transparence et l'intégrité financières internationales pour la réalisation du Programme 2030, selon une approche fondée sur les droits de l'homme, et d'étudier quels genres de mécanismes pourraient être envisagés dans le cadre du Conseil des droits de l'homme pour lutter contre les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite.

2. Observations finales

17. Dans ses observations finales, M^{me} Muchhala a mis en relief l'importance de la coopération multilatérale en matière fiscale, fondée sur la volonté politique, de la part de tous les pays, d'agir de concert par-delà les asymétries de pouvoir et des ressources, comme préconisé dans les principes relatifs aux droits de l'homme et comme énoncé à de multiples reprises par le Groupe de haut niveau sur la responsabilité, la transparence et l'intégrité financières internationales pour la réalisation du Programme 2030, le Groupe des 77 et l'Assemblée générale. L'oratrice a déclaré qu'une dynamique plus vigoureuse restait nécessaire pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe de haut niveau. Elle a également mentionné l'opinion de Global Alliance for Tax Justice, selon laquelle la solution reposant sur deux piliers récemment élaborée par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie ne s'était pas attaquée aux causes profondes des pratiques et règles commerciales actuelles qui constituaient une incitation au transfert des bénéfices, et que cette solution facilitait l'évasion fiscale en toute impunité. En conséquence, cette proposition ne serait pas avantageuse pour la plupart des pays en développement car elle faisait fi des recommandations et réserves formulées par nombre de ces pays au fil des ans. Le pilier Un de la solution proposée par l'OCDE ne garantirait pas les droits d'imposition des pays en développement puisque ces droits ne s'appliqueraient, pour les pays source, qu'à une faible proportion des bénéfices réalisés par les entreprises multinationales et que les droits d'imposition sur les bénéfices mondiaux resteraient attribués aux pays où ces entreprises avaient leur siège. De surcroît, l'impôt minimum mondial sur les sociétés de 15 % prévu par le pilier Deux était plus proche du taux de 12,5 % proposé par les juridictions à fiscalité faible ou nulle et considérablement plus faible que le taux d'imposition mondial moyen des sociétés, qui était de l'ordre de 25 %.

18. M. Chedly a accueilli avec satisfaction l'aide apportée par les pays européens pour repérer les informations relatives aux opérations financières et aux avoirs, et pour gérer les avoirs gelés en attendant leur confiscation. Il a souligné le rôle que jouait la collecte de l'information, qui facilitait le recouvrement des avoirs volés. Il a réaffirmé l'importance de l'échange informel d'informations, notamment entre les banques centrales et dans le cadre de réseaux tels que le Groupe Egmont, qui réunissait des cellules de renseignement financier. En conclusion, il a mis en garde contre la conditionnalité de la restitution imposée par certains États requis, car elle violerait la souveraineté des États requérants.

19. M. Majlessi a expliqué que les procédures judiciaires pour le recouvrement des avoirs impliquaient une dimension importante de coopération internationale et nécessitaient que les États requérants comme les États requis mènent des enquêtes et réunissent des éléments de preuve. La Convention contre la corruption offrait un cadre juridique solide mais des efforts accrus devaient être faits pour qu'elle soit pleinement mise en œuvre. L'orateur a relevé que de nombreux pays n'avaient pas acquis d'expérience en ce qui concernait le recouvrement efficace du produit de la corruption, ou n'avaient pas consacré de ressources à cette tâche, même si les choses évoluaient progressivement à cet égard. L'Initiative StAR visait à réunir États requérants et États requis pour définir une approche commune et remédier aux problèmes rencontrés pour la restitution des avoirs. Le Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption, lancé en 2021, avait également pour but de faciliter la coopération. M. Majlessi a réaffirmé l'importance que revêtait la collecte de données pour préconiser une réforme des politiques en s'appuyant sur des faits ; il a regretté que 115 pays n'aient pas répondu à l'enquête mondiale sur le recouvrement d'avoirs

menée dans le cadre de l'Initiative StAR et a souligné qu'il était possible d'élargir le champ des travaux sur l'indemnisation des victimes, comme demandé dans la Convention contre la corruption. Il a suggéré que les pays adoptent des législations sur l'indemnisation des victimes dans le domaine de la corruption ou élargissent le champ de l'action civile pour permettre à des pays, des entités ou des particuliers de réclamer une indemnisation.

20. M. Davis a expliqué que les différences entre les dispositifs juridiques d'une juridiction à l'autre avaient créé des zones grises dans le cadre desquelles s'effectuait la coopération internationale et que pour lutter contre les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite il était nécessaire de disposer de statistiques et de mesures plus exactes et plus précises. Il a salué les diverses initiatives régionales prises en Afrique pour enrayer les flux financiers illicites, notamment les initiatives de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme lancées dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine, du Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest et du Réseau interinstitutions d'Afrique australe pour le recouvrement des avoirs. Il a appelé l'attention sur le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, dont l'existence était trop souvent méconnue et qui pourrait être utilisé pour concevoir des outils juridiquement contraignants afin de lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent. Étant donné que la plupart des flux financiers illicites provenaient des secteurs liés aux industries extractives, il a recommandé aux pays de mettre en œuvre la Vision africaine des mines, qui entendait promouvoir une gestion plus rationnelle des ressources naturelles et rendre les activités d'extraction plus durables, ce qui contribuerait à réduire les flux financiers illicites dans ces secteurs.

21. M. Ben Rouine a résumé les débats et souligné la nécessité, étant donné la complexité de la situation actuelle, de renforcer la coordination au niveau national entre les administrations fiscales, les autorités douanières, les cellules de renseignement financier et les services de lutte contre la corruption afin d'empêcher les flux financiers illicites. Il a relevé qu'un certain nombre d'États avaient adopté des lois autorisant le gel administratif d'avoirs mais que ces textes ne prévoyaient pas les mesures à prendre pour la restitution des avoirs illicites ou pour leur affectation. Les États devraient procéder à l'affectation des avoirs restitués de façon responsable, transparente et participative et devraient utiliser les avoirs recouverts selon des modalités qui contribuent à la réalisation des droits de l'homme, conformément à l'obligation qui leur incombe de prendre des mesures, au maximum de leurs ressources disponibles, pour parvenir progressivement à la pleine réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

C. Options concernant un guide pratique non contraignant pour le recouvrement efficace des avoirs

22. Les débats de la seconde table ronde ont été ouverts par l'Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, Attiya Waris. Celle-ci a parlé des travaux préparatoires en cours concernant son étude sur un projet de guide pratique non contraignant pour le recouvrement efficace des avoirs, qui visait à mettre fin aux transferts illicites de fonds et à en atténuer les effets négatifs sur l'exercice des droits de l'homme. Cette étude avait pour but d'aider les États requérants et les États requis à renforcer leur coopération à cet égard, comme demandé par le Conseil dans sa résolution 46/11. L'Experte indépendante a expliqué qu'elle tiendrait des consultations dans un avenir proche et que ses travaux s'appuieraient sur ceux réalisés par de précédents titulaires de mandat, le Comité consultatif et d'autres entités du HCDH. Étant donné le caractère non contraignant du projet de guide pratique, il serait déterminant que l'ensemble des États dans toutes les régions se montrent disposés à y participer dans un esprit d'ouverture. L'oratrice a mentionné d'autres travaux pertinents menés dans le cadre de son mandat, et plus précisément un rapport à paraître prochainement qui traitait des effets cumulés du service de la dette et des flux financiers illicites sur les droits humains, notamment la vulnérabilité aux changements et urgences climatiques, ainsi qu'un autre rapport sur la réforme des systèmes de taxation et d'imposition dans le cadre d'une approche institutionnelle. Deux aspects essentiels pour une réforme du

système de fiscalité concernaient la nécessité de disposer d'informations sur les taux d'imposition des sociétés pour tous les pays et toutes les entreprises, de façon à créer un espace inclusif pour la participation de l'ensemble des États.

23. Dheerujlall Seetulsingh (Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme) a traité des travaux du Comité portant sur la possibilité d'utiliser les fonds illicites en attendant leur rapatriement pour appuyer la réalisation des objectifs de développement durable. Il a évoqué les nombreux problèmes liés au rapatriement des fonds illicites, notamment : le manque de volonté politique ; l'utilisation de fonds illicites pour développer le secteur du bâtiment et les filières et marchés liés aux activités financières dans certains pays de destination ; la difficulté d'établir des liens définitifs entre les fonds illicites et les infractions ; et la difficulté de prouver la propriété effective. M. Seetulsingh a indiqué qu'un groupe d'experts avait élaboré un projet de directives pour le recouvrement efficace des avoirs volés, qui définissait neuf principes : a) les États ont le devoir de protéger et de réaliser les droits humains en adoptant des lois et des politiques relatives à la prévention de la corruption et du blanchiment d'argent et en les faisant appliquer ; b) les lois et politiques adoptées par les États pour la prévention de la corruption doivent prendre en compte les principes de responsabilité, de transparence et de participation ; c) les États ont le devoir de protéger les droits fondamentaux des personnes qui signalent des faits de corruption et de blanchiment d'argent ; d) les États ont le devoir d'assurer la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels en fournissant une assistance et une coopération internationales dans le contexte du recouvrement d'avoirs ; e) les États doivent respecter les droits fondamentaux des personnes qui font l'objet d'une enquête, sont accusées ou reconnues coupables pour des délits de corruption et de blanchiment d'argent ; f) les personnes dont les droits fondamentaux ont été violés du fait de la corruption ont droit à un recours utile ; g) les États ont le devoir de procéder à l'affectation des avoirs restitués selon des modalités responsables, transparentes et participatives ; h) les États destinataires ont le devoir d'utiliser les avoirs recouverts d'une manière qui contribue à la réalisation des droits humains ; et i) les États requis ont l'obligation de restituer les fonds détournés aux États requérants. M. Seethulsingh a proposé d'ajouter à cette liste un dixième principe, à savoir : les États requis doivent concevoir des dispositifs pour faire droit aux exigences raisonnables des États d'où proviennent les fonds illicites qui demandent qu'en attendant leur rapatriement ces fonds soient utilisés au bénéfice des États requérants.

24. Silvana Carrión Ordinola (Pérou) a évoqué l'affaire « Lava Jato » (Scandale Petrobras) au Pérou, ses larges ramifications transnationales et son impact sur la jouissance des droits humains par le peuple péruvien. La corruption était liée aux grands projets d'infrastructure qui compromettaient, entre autres, la construction de routes, d'hôpitaux, de centrales hydroélectriques et de stations d'irrigation. La corruption avait engendré la méfiance à l'égard des institutions et le Gouvernement avait enregistré des pertes économiques imputables à l'inefficacité. M^{me} Carrión Ordinola a décrit les principales stratégies utilisées pour recouvrer les avoirs, notamment : l'application de mesures provisoires pour obtenir des dommages et intérêts dans le cadre de procédures judiciaires, la responsabilité civile des entreprises en tant que tiers étant engagée ; la conclusion d'accords de collaboration effective avec les entreprises et les particuliers pour obtenir l'indemnisation des préjudices subis par l'État ; et l'utilisation de fonds fiduciaires pour gérer les montants prévus à titre de dédommagement dans ces accords de collaboration. La coopération et l'entraide judiciaire internationales pour les enquêtes, tant par les voies institutionnelles que par les canaux informels mis en place avec d'autres pays, s'étaient révélées essentielles afin d'adopter les meilleures stratégies pour réclamer le rapatriement après la confiscation effectuée par l'État étranger au terme de la procédure civile en l'absence de condamnation pénale, dans le cadre des dispositions prévues au chapitre sur le recouvrement d'avoirs dans la Convention contre la corruption.

25. David Ugolor (Africa Network for Environment and Economic Justice) a exposé son point de vue sur le rôle de la société civile dans le contexte du recouvrement d'avoirs, en évoquant l'exemple du rapatriement d'avoirs de la Suisse vers le Nigéria. L'Africa Network avait participé à l'ensemble des processus de négociation et de mise en œuvre tout au long de leur déroulement, en surveillant le transfert des fonds au Nigéria pour accroître la transparence et la responsabilisation. M. Ugolor a souligné que l'implication de la société civile avait contribué à rendre le processus plus efficace par rapport à la phase précédente de recouvrement des avoirs. La participation à un stade précoce avait permis aux représentants

de la société civile de comprendre les négociations, de faire connaître leurs points de vue et de sensibiliser davantage la population dans l'ensemble du Nigéria, ce qui, par suite, avait conféré une plus grande crédibilité au processus. La société civile était la mieux placée pour soulever des questions importantes durant les processus de négociation, notamment sur l'utilisation et la surveillance des avoirs restitués, ainsi que des questions relatives aux victimes de la corruption. M. Ugolor a également résumé les autres bonnes pratiques issues de l'expérience du Nigéria, notamment l'élaboration d'un cadre juridique fournissant des critères précis pour le versement des fonds aux bénéficiaires par les organismes publics, la mise au point d'un processus formalisé pour la participation des organisations de la société civile et la mise en place d'un mécanisme de retour d'information sur l'utilisation des avoirs.

1. Dialogue

26. Les délégations de l'Égypte, de la Libye et du Pérou ont fait des déclarations pendant le dialogue. Le représentant de l'ONG International Human Rights Council a pris la parole.

27. Les participants ont regretté que les processus de recouvrement des avoirs progressent lentement, ce qui avait des effets néfastes sur le développement et l'exercice des droits économiques et sociaux, en particulier dans les pays en développement, étant donné que les fonds, s'ils avaient été recouvrés, auraient pu être utilisés pour promouvoir le développement durable et aider à contrer l'impact de la pandémie dans les pays d'origine. Les participants ont exhorté l'ensemble des États et des acteurs non étatiques à coopérer pour l'application de mesures visant à la restitution efficace et rapide des avoirs ainsi que pour l'élaboration de mesures de lutte contre la corruption. Une délégation a relevé que la corruption au sein des institutions essentielles de l'État portait atteinte aux droits civils et politiques et a souligné qu'il importait de prévenir ce phénomène et de remédier à ses conséquences. Une autre délégation a fait part des bonnes pratiques adoptées au niveau national, à savoir : la modification du cadre juridique pour engager des poursuites dans les affaires relatives à la corruption et faciliter les accords aux fins de la restitution des avoirs ; la création d'un comité national chargé de coordonner les efforts et de définir une stratégie pour améliorer les mécanismes de recouvrement des avoirs ; la coopération avec les organisations internationales et les réseaux internationaux pour localiser les avoirs et améliorer les demandes officielles de coopération tout en les adaptant en fonction des besoins ; et la coopération bilatérale avec les autres pays dans le cadre de mémorandums d'accord. La même délégation a également exhorté les États requis à répondre aux demandes d'entraide judiciaire en se fondant sur des évaluations spécifiques de la situation des accusés au regard des droits de l'homme plutôt que sur des évaluations générales de la situation des États requérants.

2. Observations finales

28. L'Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, a mis en relief les principes essentiels de gouvernance qui déterminaient comment les avoirs, une fois recouvrés, devraient être utilisés par les États : obligation de rendre des comptes, transparence, responsabilité, efficacité et efficience de l'utilisation des ressources, équité et justice. Elle a déclaré que le recouvrement des avoirs devrait être fondé sur la légitimité fiscale et que les dépenses en faveur du développement devraient profiter largement à la société et non à des groupes ciblés. Elle a recommandé que les gouvernements collaborent activement avec les acteurs non étatiques, y compris les banquiers, les juristes et les comptables, pour traiter de façon efficace les problèmes relatifs à la transparence et à la responsabilité et résoudre les conflits d'intérêts. Afin d'améliorer la coopération internationale, elle a proposé les mesures suivantes : renforcer l'accès mondial à l'information au-delà du niveau bilatéral habituel ; créer une plateforme internationale pour favoriser une meilleure communication entre les États et les juridictions ; susciter une plus grande prise de conscience concernant la question de l'éthique et des principes inclusifs dans les secteurs bancaires et comptables, ainsi qu'au sujet de la citoyenneté mondiale ; faire en sorte que l'environnement juridique international et le cadre directif pour le recouvrement des avoirs soient plus accessibles sur le plan technique et en termes de procédures ; garantir la légitimité fiscale.

29. M. Seetulsingh a souligné que la nécessité d'un recouvrement rapide des avoirs était difficile à concilier avec la longueur des procédures pénales et civiles due au fait que le droit à un procès équitable s'appliquait aux personnes accusées d'avoir transféré des fonds illicites. Il a observé que dans certains cas exceptionnels, les États requis avaient restitué des fonds illicites en l'absence de condamnation lorsqu'il existait des indices manifestes de détournement par d'anciens dictateurs des États requérants. L'étude du Comité consultatif évoquait aussi la possibilité d'inverser la charge de la preuve au détriment des personnes accusées de détenir des fonds illicites à l'étranger afin qu'elles expliquent un enrichissement injustifié. M. Seetulsingh a mentionné des exemples de bonnes pratiques visant à faciliter le rapatriement des fonds, notamment les exigences formulées par le Groupe d'action financière concernant le signalement des individus politiquement exposés, les législations favorisant le rapatriement ou encore les activités de formation et l'assistance technique telles que celles proposées par l'ONUDC. Il a souligné la nécessité d'une coopération internationale solide, en particulier de la part des États destinataires.

30. M^{me} Carrión Ordinola a expliqué de façon plus détaillée les effets négatifs de la corruption sur les droits de l'homme au Pérou. Elle a cité des exemples d'entreprises qui versaient des commissions et remportaient des contrats sans s'acquitter de leurs obligations contractuelles, ce qui avait pour résultat des infrastructures de piètre qualité ou inachevées, y compris des routes conduisant aux hôpitaux et des équipements du réseau public d'alimentation en gaz. Dépourvus d'accès aux hôpitaux ou au gaz pour leurs activités quotidiennes, les citoyens avaient été privés de leurs droits. Pour améliorer la coopération internationale, États requérants et États requis devaient renforcer leur capacité d'utiliser les instruments internationaux déjà en vigueur. L'oratrice a également recommandé d'élaborer des protocoles communs pour permettre la communication entre les différentes administrations des États requérants et des États requis, et de renforcer les canaux informels de coopération pour faciliter les processus décisionnels.

31. M. Ugolor a réaffirmé qu'il importait de disposer d'un cadre qui prévoyait explicitement la participation des représentants de la société civile dès le début du processus de recouvrement des avoirs, y compris pour la négociation des mémorandums d'accord entre États requérants et États requis. Il a souligné que les principes relatifs à la disposition et au transfert des avoirs confisqués dans la lutte contre la corruption qui ont été accueillis avec satisfaction lors du Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs⁵ offraient une bonne base pour l'élaboration d'un tel cadre. Les États requis devraient collaborer avec les gouvernements, la société civile et les autres parties prenantes pour renforcer le consensus et la légitimité. M. Ugolor a recommandé d'intensifier la coopération internationale pour que les pays requérants soient mieux à même de mener des enquêtes financières et de s'acquitter de leurs responsabilités lorsque des demandes d'entraide judiciaire sont émises. La coopération internationale devrait également être obligatoire pour parvenir à un accord entre États requérants et États requis sur la façon d'utiliser les avoirs restitués et éviter les problèmes potentiels relatifs à la conditionnalité, ce qui permettrait d'optimiser le processus de recouvrement.

32. M^{me} Sepúlveda Carmona a résumé les débats et souligné que le recouvrement et la restitution des avoirs constituaient un moyen de financer le développement et jouaient de ce fait un rôle clef dans la mobilisation des ressources nationales, en permettant aux États de s'acquitter des obligations qui leur incombent d'utiliser au maximum leurs ressources disponibles pour réaliser les droits économiques, sociaux et culturels et d'honorer leurs engagements au titre du Programme 2030.

D. Allocution de clôture

33. Le Président du Conseil des droits de l'homme a prononcé une allocution de clôture. Il a souligné que le séminaire intersessions avait fourni aux États une feuille de route sur la façon de coopérer pour déterminer leurs ressources maximales disponibles afin de garantir la réalisation progressive des droits de leurs citoyens, en particulier de leurs droits sociaux, économiques et culturels. Les débats avaient également contribué aux travaux du Conseil des

⁵ Voir [the-gfar-principles.pdf \(worldbank.org\)](https://www.worldbank.org/publications/2015/04/the-gfar-principles.pdf).

droits de l'homme sur l'élaboration de règles et de normes pour promouvoir et protéger ces droits dans le contexte du rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine.

III. Conclusions et recommandations

34. Le non-rapatriement des fonds d'origine illicite prive les pays des ressources indispensables dont ils ont besoin pour réaliser progressivement les droits de l'homme et mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La perte de tels fonds a des effets particulièrement graves dans les pays en développement et les pays en transition économique, ces effets étant encore amplifiés dans le contexte de la pandémie de COVID-19. La bonne gouvernance, y compris la prévention et l'éradication de la corruption, joue un rôle central s'agissant d'empêcher la génération et le transfert de fonds d'origine illicite. La Convention des Nations Unies contre la corruption fournit un cadre juridique solide mais le potentiel qu'elle offre pour le rapatriement des fonds d'origine illicite n'a pas encore été pleinement exploité. Ses dispositions devraient être lues en parallèle avec le droit international des droits de l'homme, en particulier l'obligation de fournir une assistance et une coopération internationales, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Le droit international des droits de l'homme offre un cadre utile dans ce domaine tant pour les pays requérants que pour les pays requis et il complète le cadre juridique défini dans la Convention des Nations Unies contre la corruption.

35. Les participants au séminaire ont formulé les recommandations ci-après pour réduire les flux de fonds d'origine illicite, atténuer leurs effets négatifs sur la jouissance des droits de l'homme dans les pays d'origine et faciliter le rapatriement de tels fonds :

- a) Les cadres juridiques et réglementaires nationaux devraient être renforcés pour accroître la responsabilisation et la transparence des institutions publiques à tous les échelons, prévenir la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et lutter contre ces phénomènes, et permettre aux victimes de la corruption de disposer d'un recours utile ;
- b) Les États devraient protéger et soutenir les organisations de la société civile, les lanceurs d'alerte et les journalistes d'investigation ;
- c) Les États devraient renforcer la communication, notamment le partage d'informations par des canaux informels et les réseaux professionnels, afin d'optimiser les procédures de demande d'entraide judiciaire et de réponse à ces demandes ;
- d) Les États requérants devraient investir davantage dans l'élaboration de stratégies nationales, assurer la coordination entre les acteurs nationaux, mener des enquêtes financières et s'acquitter de leurs responsabilités dans le cadre des demandes d'entraide judiciaire ; les États requis devraient fournir une assistance et une coopération pour renforcer les capacités des États requérants ;
- e) Les États devraient convenir de mémorandums d'accord, en se fondant sur le principe de réciprocité, pour faciliter la coopération internationale ;
- f) Les États devraient participer activement et de façon constructive aux efforts visant à réformer le système fiscal mondial ;
- g) Les fonds recouvrés devraient être utilisés pour réaliser les droits de l'homme et promouvoir le développement durable dans les pays d'origine ;
- h) Les États devraient utiliser les fonds rapatriés en se conformant aux principes de bonne gouvernance : responsabilité, transparence, efficacité et efficience dans l'emploi des ressources, équité et justice ;
- i) Les États devraient collaborer avec la société civile durant le processus de recouvrement des avoirs, notamment pour la restitution et l'utilisation des avoirs recouvrés ; les processus de participation de la société civile devraient être formalisés ;

j) Les États devraient coopérer activement avec le secteur privé, y compris les banquiers, les juristes et les comptables, pour régler les problèmes de transparence et de responsabilité et devraient éliminer les pratiques liées aux flux financiers illicites ;

k) Les États devraient améliorer les mécanismes de collecte des données pour détecter les flux de fonds d'origine illicite et leur rapatriement ou leur non-rapatriement et devraient utiliser ces éléments de preuve pour préconiser des modifications des politiques.

Annexe

Liste des participants

États membres du Conseil des droits de l'homme

Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Fédération de Russie, Indonésie, Libye, Luxembourg, Mauritanie, Namibie, Pakistan, Pologne, Qatar, Sénégal, Venezuela (République bolivarienne du).

États Membres de l'Organisation des Nations Unies

Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Bahamas, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Burundi, Chili, Colombie, Égypte, Eswatini, Grèce, Guyana, Haïti, Iraq, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Maroc, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Panama, Pérou, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Tunisie, Zambie.

Organisation des Nations Unies

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Organisations intergouvernementales

Union européenne, Organisation internationale de droit du développement, Organisation de la coopération islamique.

Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Afri-health Optonet Association, All Win Network, American Foundation of Savoy Orders, Association canadienne pour le droit et la vérité, Anti-Corruption Organization (AWTAD), Carlsron Initiative for Peace and Human Rights, Concile mondial de congrès diplomatiques des aumôniers pour la paix universelle des droits humains et juridiques, Hamraah Foundation, Human Rights Solidarity, International Communities Organisation, International Human Rights Council, Maat for Peace, Development and Human Rights Association, Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale, US Committee for Human Rights in North Korea.